

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE MUILLE-VILLETTE**

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2011**

Date de convocation : 22/09/2011, d'affichage : 30/09/2011.

Conseillers en exercice : 15, présents : 08, votants : 09,

L'an deux mil onze, le 28 septembre à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur **SOUPLY** Patrick, Maire en exercice.

Etaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice, à savoir :

Mesdames et Messieurs **BOURY** Chantal, **CHASSELON** Jean-Claude, **VAILLANT** Jean-Pierre, **POTIER** Bruno, **POULLE** Sophie, **SOUPLY** Patrick, **FRENOIS** Christophe et **DUPUIS** Jacques, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : MM. **HULOT** Philippe, **MARCHAND** Jean-Claude, **LETUPPE** Frédéric, **TREFFCON** Virginie, **FELIX** Jean-François,

Etaient absents non excusés : MM. **DUBOIS** Stéphane, **FORMAN** Philippe,

Avaient donné pouvoir : M. **FELIX** Jean-François à M. **CHASSELON** Jean-Claude,  
Mme **TREFFCON** Virginie à Mme **POULLE** Sophie,

M. **CHASSELON** Jean-Claude a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

**ADHESION DE LA COMMUNE D'ESMERY-HALLON AU SYNDICAT**  
**D'ASSAINISSEMENT DU PAYS HAMOIS POUR LA COMPETENCE**  
**« ASSAINISSEMENT COLLECTIF » :**

Après avoir pris connaissance de la délibération du Comité Syndical du Syndicat d'Assainissement du Pays Hamois en date du 29 juin 2011 relative à l'affaire citée en objet et après discussion,

Le Conseil Municipal, par 9 voix pour dont 2 pouvoirs et 1 abstention, approuve l'adhésion de la commune d'ESMERY-HALLON au Syndicat d'Assainissement du Pays Hamois sur la compétence « Assainissement Collectif » dans les conditions reprises dans la délibération du Comité Syndical du Syndicat d'Assainissement du 29 juin 2011.

**SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE :**

Monsieur le Maire fait savoir que le Conseil Municipal doit délibérer avant le 30 septembre 2011 sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Somme transmis par les Services Préfectoraux.

Il donne aussi lecture d'un courrier daté du 05 septembre 2011 émanant de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Hamois concernant ce dossier.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents, émet un avis défavorable sur la proposition de transfert de la compétence « Service Public de l'Assainissement Non Collectif » que Monsieur le Préfet prévoit de retirer au Syndicat d'Assainissement du Pays Hamois et d'affecter à la Communauté de Communes du Pays Hamois.

## **TRAVAUX DU RD 932 :**

### **- AMENAGEMENT DE SECURITE ROUTIERE DE LA TRAVERSEE DE MUILLE VILLETTE APPROBATION DE L'OPERATION ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire fait savoir qu'il est nécessaire de sécuriser la traversée d'agglomération de la commune de Muille-Villette, compte tenu :

- . du trafic routier constaté sur l'axe de la RD 932 ( axe HAM/ NOYON avec un nombre de véhicule / jour estimé à 6000) ,
- .des traversées piétonnes actuellement non sécurisées alors que l'utilisation qui en est faite est importante (entreprises commerciales, industries, arrêt de bus situés de part et d'autre de la voie),
- .de la fréquence d'accidents routiers notamment compte tenu d'une vitesse excessive des véhicules (configuration de village-rue avec un large champ de visibilité) ou de changements directionnels inopinés des conducteurs (traversées de chaussée).

Il fait savoir que la traversée de MUILLE VILLETTE est répertoriée dans les axes de circulation dangereux du département de la Somme,

Il rappelle que la commune a déjà engagé un programme de travaux routiers visant à sécuriser ce trafic,

Il propose de poursuivre ce programme par l'aménagement de 2 giratoires successifs

Le coût de réalisation de cette opération est estimé à 310 000 € HT, travaux et honoraires pour le financement desquels la Commune de MUILLE VILLETTE peut solliciter le Conseil Général, au titre d'une part du produit des amendes de police, d'autre part, des crédits sectoriels de sécurisation routière,

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité,

Approuve l'opération susvisée consistant en la création d'un aménagement routier, traversant l'agglomération muilloise,

Approuve le coût prévisionnel de l'opération et autorise le Maire à solliciter toutes subventions mobilisables sur cette opération notamment du Conseil Général de la Somme, ainsi qu'au titre des amendes de police et de la sécurisation.

Approuve la maîtrise d'ouvrage communale sur cette opération, le lancement de toute étude de maîtrise d'œuvre et travaux dans le respect du code des marchés publics, le financement du solde des travaux non subventionnés,

Autorise le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **- RD 932 (FONDS DE CONCOURS) :**

Pour faire suite à la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2011,

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que toutes les parties prenantes ont signé le fonds de concours concernant les travaux d'aménagement du RD 932.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents, prend acte et accepte le fonds de concours signé par toutes les parties prenantes (voir annexe jointe à la présente délibération) et autorise le Maire à poursuivre l'opération de l'aménagement du RD 932.

**- RD 932 (VIREMENTS DE CREDITS) :**

Le Conseil Municipal, considérant qu'il faut aménager le RD 932, à l'unanimité des membres présents, décide une augmentation de crédits au titre de l'année 2011 :  
en section d'investissement aux articles suivants :

**recettes :**

- article 021 pour un montant de 86 000 euros (quatre vingt six mille euros),
- article 1323 (RD932) aménagement du RD 932 pour un montant de 110 000 euros (cent dix mille euros),
- article 1328 (RD 932) aménagement du RD 932 pour un montant de 150 000 euros (cent cinquante mille euros),
- article 13251 (RD 932) aménagement du RD 932 pour un montant de 25 000 euros (vingt cinq mille euros),

**dépenses :**

- article 2315 (RD932) aménagement du RD 932 pour un montant de 371 000 euros (trois cent soixante et onze mille euros),

en section de fonctionnement aux articles suivants :

**dépenses :**

- article 023 : 86 000 euros (quatre vingt six mille euros).

Recettes : article 10223 pour un montant de 1000,00 euros (mille euros),

Dépenses: article 2031 (RD932) aménagement du RD 932 pour un montant de 1000,00 euros (mille euros).

**- RD 932 (SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°13) :**

Monsieur le Maire fait savoir que le Conseil de la Communauté de Communes du Pays Hamois a procédé, lors de sa réunion du 15 septembre dernier, à la suppression de l'emplacement réservé n°13 ; suppression indispensable pour la délivrance du permis de construire du restaurant McDonald's.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

**REVISION DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE :**

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'augmenter de 2% les tarifs de la cantine scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Les tarifs des repas de la cantine scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 seront donc les suivants :

- 3,17 euros pour le 1<sup>er</sup> enfant,
- 2,97 euros à partir du second enfant.

### **REVISION DES TARIFS DU RAMASSAGE SCOLAIRE :**

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents, décide de voir quelle sera l'augmentation de la facture de septembre 2011 des Ets PERDIGEON avant d'augmenter les tarifs du ramassage scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

### **REVISION DES TARIFS DE LA GARDERIE SCOLAIRE :**

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de la garderie scolaire à 14,60 euros par mois et par enfant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 (soit une augmentation d'environ 2% par rapport aux précédents tarifs).

### **ADHESION AU CNAS (Centre National d'Action Sociale) :**

Pour faire suite à la délibération du 21 décembre 2010, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de Muille-Villette.

Considérant les articles suivants :

- article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

- article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixées par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

- article 5 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relatif au contrat d'association.

1) Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2) Après avoir approfondi l'offre du CNAS, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment galaxie, 78284 Guyancourt cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leur famille.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, ... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3) Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

1°) de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,  
et autorise en conséquent Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) de verser au CNAS une cotisation égale au nombre d'agents de l'année par la cotisation moyenne N-1.

La cotisation moyenne N-1 =  $\text{compte administratif N-1} \times 0,83\%$   
Effectif au 1<sup>er</sup> janvier N-1 (date d'effet d'adhésion)

La première année d'adhésion, la cotisation est calculée sur la base de l'effectif (date d'effet d'adhésion) multipliée par la cotisation planché.

3°) de désigner M. le Maire ou son Représentant en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

### **TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE :**

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles L.2333-2 et suivants (L.3333-2 et suivants et L.5212-24 à L.5212-26) du code général des collectivités territoriales, autorisant le Conseil Municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'avec la nouvelle taxation mise en place, l'évolution des recettes pour la commune qui était liée à celle des montants facturés, ne dépend plus désormais que de la consommation en KWh et du taux de la taxe sur ces KWh décidé par la commune,

Considérant qu'il convient d'adapter cette taxe aux besoins de modernisation du réseau électrique,

Vu l'article 23 de la Loi n°2010-1488 du 07 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.3333-2 à L.3333-3-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.5212-24 à L.5212-26 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

**Article 1 :**

Le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité est fixé à 8,12 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**Article 2 :**

Le coefficient fixé à l'article 1 s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur tout le territoire de la commune de Muille-Villette.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ensuite, Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier daté du 11 juillet 2011, émanant de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, proposant à la commune de Muille-Villette d'adhérer à la FDE 80. La commune perdrait ainsi le bénéfice de la perception des redevances qui lui sont versées par ERDF en contrepartie d'aide qu'elle pourrait percevoir pour l'effacement des réseaux électriques et pour l'éclairage lié à ces effacements. Le conseil municipal prend bonne note de ce courrier.

**LES RESTAURANTS DU CŒUR :**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier daté du 11 juillet 2011, émanant des « Restaurants du Cœur ».

A la lecture de ce courrier, il rappelle à l'assemblée que celle-ci a voté une subvention de 150 euros lors de la mise en place du budget 2011.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

**RENTREE SCOLAIRE 2011 – 2012 :**

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée, qu'à la rentrée scolaire 2011-2012, l'école communale de Muille-Villette a accueilli 81 élèves qui se répartissent comme suit :

34 élèves en maternelle,

47 élèves en primaire.

Le conseil municipal en prend bonne note.

### **ECOLE (acquisitions, aménagements, travaux) :**

Monsieur le Maire fait savoir que les 2 tableaux blancs interactifs (TBI) ainsi que les 2 ordinateurs de pilotage seront installés pendant les vacances scolaires. Le coût total de cette acquisition est de 3382,00 euros et la participation de la commune pour 2 TBI + 2 ordinateurs de pilotage est de 1326,00 euros.

Monsieur le Maire fait savoir que le coût de l'équipement WIFI pour internet à installer aux écoles est de 1600,00 euros.

Monsieur le Maire fait savoir aussi que la commune a fait l'acquisition de 15 tables et 15 chaises au profit des écoles pour un montant de 1795,00 euros.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

### **CHAMPIONS PAYS DE SOMME :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la sélection locale du jeu Champion pour le Pays de Somme se déroulera le samedi 15 octobre prochain dans la salle polyvalente de Muille-Villette et souhaite voir les membres de l'assemblée nombreux à cette occasion.

Il rappelle aussi qu'une subvention de 110 euros a été allouée lors du vote du budget 2011 pour cette manifestation.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

### **ENTRETIEN DES CHEMINS COMMUNAUX :**

Suite à une demande de Monsieur VANDERMEIR, concernant l'entretien des chemins communaux, le conseil municipal est d'accord pour effectuer le damage des matériaux dans lesdits chemins sous réserve que la fourniture, le transport et l'étalage des cailloux soient pris en charge par les agriculteurs..

### **DEMISSION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HAMOIS :**

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre datée du 20 septembre 2011, émanant de Mme BOURY Chantal, qui remet sa démission de Conseillère Communautaire au sein de la Communauté de Communes du Pays Hamois, à compter du 20 septembre 2011, pour raisons personnelles.

Le Conseil Municipal prend bonne note de ce courrier et accepte cette démission.

### **ELECTION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HAMOIS :**

Suite à la démission de Mme BOURY Chantal de son poste de Conseillère Communautaire au sein de la Communauté de Communes du Pays Hamois, le Conseil Municipal doit pourvoir au remplacement de celle-ci.

Monsieur VAILLANT Jean-Pierre, 3<sup>ème</sup> adjoint, a été élu pour représenter la commune de Muille-Villette au sein de la Communauté de Communes du Pays Hamois, à l'unanimité des membres présents, en remplacement de Madame BOURY Chantal, démissionnaire.

### **OPERATION BRIOCHES 2011 :**

Monsieur le Maire fait savoir que l'Opération Brioches aura lieu cette année les 08 et 09 octobre 2011.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

### **LETTRES DE REMERCIEMENTS :**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier daté du 29 juillet dernier, émanant de l'association La Clairière, qui remercie la commune de Muille-Villette pour la subvention accordée en 2011.

Le conseil municipal en prend bonne note.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier daté du 04 septembre 2011, émanant de l'association La Vie Libre, qui remercie la commune de Muille-Villette pour la subvention accordée en 2011.

Le conseil municipal en prend bonne note.

### **NUISANCES A LA SALLE POLYVALENTE :**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier daté du 13 septembre 2011, émanant de Monsieur le Défenseur des Droits, concernant les nuisances sonores de la salle polyvalente dont se plaint M. WARNET Daniel.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que cette affaire avait déjà été évoquée en réunion de conseil le 11 avril 2011.

Monsieur le Maire fait savoir aussi que devant la complexité de ce dossier et avant d'engager d'éventuels travaux très onéreux, il avait été rappelé à chaque utilisateur de respecter les consignes d'utilisation de cette salle. Un contrat type avec le règlement intérieur est d'ailleurs remis à chaque utilisateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, demande qu'un courrier soit adressé à Monsieur le Défenseur des Droits pour lui relater ce dossier.



## **RECLAMATION D'UN COUPLE D'ADMINISTRÉS :**

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de réclamation datée du 26 août 2011, émanant de Monsieur et Madame LEBRUN Claude, domiciliés 53, rue de Flamicourt, concernant l'écoulement des eaux pluviales dans ladite rue.

En effet les intéressés précisent, dans ce courrier, avoir frôlé la catastrophe suite à un orage qui s'est déclenché dans la nuit du 25 au 26 août 2011.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par courrier du 07 novembre 2008, il avait été conseillé aux intéressés de réaliser un puits devant la grille de descente de leur sous-sol afin que les eaux soient récupérées par ce puits.

Monsieur le Maire rappelle aussi que des travaux de modification du trottoir avec mise en place d'enrobé ont été déjà effectués devant chez Monsieur et Madame LEBRUN Claude.

Le Conseil Municipal en prend acte.

## **DISPOSITIF DE TELEASSISTANCE (AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT) :**

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant à la convention de mandat relative à l'organisation du dispositif de la téléassistance de la Somme.

Cet avenant a pour objet de modifier la convention n°2.8 passée entre le Département et l'Organisme diffuseur à statut associatif ou à statut public.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de M. le Maire et après discussion, à l'unanimité,

Accepte cet avenant qui prendra effet au plus tôt à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 jusqu'à l'échéance du marché le 03 août 2012,

Autorise M. le Maire à signer cet avenant.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur CHASSELON Jean-Claude fait savoir que les illuminations de Noël seront installées début décembre. Il rappelle que cette année encore, la commune a investi dans l'achat de décorations pour une somme de 5978,59 euros. Le Conseil Municipal en prend bonne note.

Monsieur POTIER Bruno demande quand aura lieu la campagne de révision de l'éclairage public.

La révision de l'éclairage public aura lieu en même temps que la pose des illuminations de Noël.

Mme POULLE demande à quelle vitesse on doit traverser le hameau de Villette. La vitesse est de 50 km/h. Un panneau de signalisation à l'entrée du hameau rappelle réglementation.

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que la commune a fait l'acquisition d'une machine à laver pour remplacer celle qui se trouvait dans la mairie. Le conseil municipal en prend bonne note.

Monsieur FRENOIS demande s'il est envisagé de remplacer la tondeuse à gazon ISEKI achetée en 2006, avant que celle-ci n'occasionne de nombreuses réparations.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Le Maire déclare la séance close.

Suivent les signatures.....